

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL19 (Rect)

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 15

I. - Rédiger ainsi l'alinéa 14 :

« IV. - Après l'article 709 du même code, sont insérés deux articles 709-1-1 et 709-1-2 ainsi rédigés : »

II. - En conséquence :

1° Au début de l'alinéa 15, substituer à la référence :

« 709-1 »

la référence :

« 709-1-1 » ;

2° Supprimer l'alinéa 22 ;

3° Au début de l'alinéa 23, substituer à la référence :

« 709-1-1 »,

la référence :

« 709-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.